

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 14 février 2017, dans la salle du Conseil, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Sébastien CROCQ

Assistait à la réunion : M. Thierry ROC'H, Trésorier Principal de Douarnenez

Mme Patricia DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Compte de gestion 2016- Budget commune

M. Thierry ROC'H, Trésorier principal de Douarnenez présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget commune de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez

3 – Compte administratif 2016- Budget commune

Le compte administratif 2016 de la commune, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 37 829,46€. En 2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de +85 130,11€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 122 959,57€.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 492 481,86€

Dépenses : 454 652,40 €

Résultat de l'exercice : +37 829,46 €

Résultat reporté de 2015 : +85 130,11€

Résultat de clôture de la section fonctionnement : +122 959,57 €

Investissement

Recettes : 244 644,29€

Dépenses : 120 327,12€

Solde d'exécution en investissement 2016 : 124 317,17€

Résultat reporté 2015 : 135 857,66€

Résultat de clôture 2016 : 260 174,83€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget Commune.

4 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget commune

M. le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 :

- Considérant que le compte administratif 2016 présente un résultat global positif de fonctionnement de : 122 959,57€
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de 260 174,83€
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global de - 107 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 47 959,57 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2017
- 75 000,00€ en recette d'investissement sur le compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)

5- Compte de gestion 2016- Budget assainissement

M. Thierry ROC'H, Trésorier principal de Douarnenez présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget assainissement de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez

6 – Compte administratif 2016- Budget assainissement

Le compte administratif 2016 du budget assainissement, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 30 765,41€. En 2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 23 766,55€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 54 531,96€.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 53 584,43€
Dépenses : 22 819,02 €
Résultat de l'exercice 2016 : 30 765,41 €
Résultat reporté de 2015 : 23 766,55€
Résultat de clôture de la section fonctionnement : 54 531,96€

Investissement

Recettes : 27 621,72€
Dépenses : 34 261,50€
Résultat de l'exercice investissement 2016 : - 6 639,78€
Résultat reporté 2015 : - 6 629,45€
Résultat de clôture 2016 : - 13 269,23€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif.

7- Compte de gestion 2016- Budget lotissement Roz Ar Park

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget du lotissement « Roz Ar Park » présenté par M. Thierry ROC'H, Trésorier Principal de Douarnenez.

8- Compte administratif 2016 Budget lotissement Roe Ar Park

Le compte administratif 2016 du budget lotissement Roz Ar Park, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 1 833,48€. En 2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 76 395,95€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 78 229,43€.

Il fait apparaître en :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes 173 817,24€
	Dépenses : 171 983,76€
	Résultat de l'exercice 2016 : 1 833,48 €
	Résultat reporté de 2015 : 76 395,95 €
	Résultat de clôture de la section fonctionnement : 78 229,43 €

<u>Investissement</u>	Recettes : 170 873,76€
	Dépenses : 94 397,92€
	Résultat de l'exercice investissement 2016 : 76 475,84€
	Résultat reporté 2015 : - 170 873,76€
	Résultat de clôture 2016 : - 94 397,92€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget lotissement Roz Ar Park.

9 – Transfert de la compétence assainissement- Opérations comptables et budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu la délibération de Douarnenez Communauté en date du 30/06/2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, portant extension des compétences de Douarnenez Communauté à la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017;

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et Douarnenez Communauté. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2016 du budget Assainissement de la Commune vers le budget Assainissement de Douarnenez Communauté, des délibérantes concordantes ont été présentées aux assemblées délibérantes des deux collectivités, lors des votes des comptes administratifs 2016.

Les résultats cumulés constatés par la commune sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé : 54 531,96 €
Déficit d'investissement cumulé : 13 269,23 €

Soit un transfert de l'excédent du budget assainissement à Douarnenez Communauté pour un montant de 41 262,73€ (Quarante et un mille deux cent soixante-deux Euros et soixante-treize centimes)

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2017, sur la base de la valeur brute constatée au 31/12/2016 dans l'état de l'actif de la Commune

Les emprunts seront transférés pour un montant de 14 532,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements et le transfert des ressources financières à Douarnenez Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

10- Avenant n°1 –Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension de la salle Socioculturelle

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché, il est le complément nécessaire au bon déroulement des études et des travaux.

Le projet initial portait sur un montant de travaux de 168 500,00€ H.T. les précisions apportées par le Maître d'ouvrage au cours de l'étude au cours de l'APD ont généré une augmentation de la masse de travaux pour un montant de 227 567,28€ H.T

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève donc à 20 481,06€ H.T dont 14 089,53€ H.T pour le cabinet d'architecte Paul RUELLAND 1 350,68€ H.T pour le BET SAS SBC, 1 934,44€ H.T pour le BET EFI et 3 106,40€ H.T pour le BET PSI

L'incidence financière pour le MOA sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 5 316,06H.T

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 09 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable sur la passation de l'avenant avec le Cabinet Paul RUELLAND pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente

11-Désaffectation d'un chemin rural-Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural situé à Lanalem

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de M et Mme CASTREC , Landivigneau à 29180 Plogonnec qui sollicitent le déplacement du chemin rural dit d'exploitation qui traverse le corps de ferme dont ils sont propriétaires au lieu-dit Lanalem

Cela signifie que ce chemin a avant tout une vocation agricole et permet en effet aux exploitants des terres d'accéder aux diverses parcelles.

En ce sens, c'est l'article L. -161-1 du code rural qui fixe le statut juridique de cette voie. Il en ressort effectivement que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux : affectation à l'usage du public, propriété de la commune, non classement dans la catégorie des voies communales sont remplies

En l'espèce, le chemin fait donc partie du domaine privé communal et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Il débouche sur la voie communale n° 4 et traverse les parcelles appartenant à M et Mme CASTREC cadastrées section B n° 385 ; 386 ; 387 (dont le bâti édifié est susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation) et celle cadastrée dans le prolongement.

Pour assurer la continuité de chemin et permettre une meilleure exploitation des parcelles de leur propriété, M et Mme CASTREC proposent que le chemin soit déplacé sur les parcelles voisines dont ils sont également propriétaires. Celles-ci sont situées section B n° 1967 pour 328 m² ; section B n°1964 pour 325 m² et section B n° 1970 pour une superficie de 372 m²

Conformément au code rural et au code de la voirie routière :

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré ;

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il convient de passer par une enquête publique ;

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à M. et Mme CASTREC de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir du commissaire enquêteur, les frais de publicité, du géomètre, du notaire et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain.

Il est entendu que les travaux de mise en état du nouveau tracé seront réalisés par M. et Mme CASTREC sous le contrôle des services de Douarnenez Communauté, et que l'accès existant devra être maintenu jusqu'à la réalisation complète du nouveau tracé.

Vu le code rural est notamment ses articles L.161-1 et L.161-10

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable

- Au déplacement d'une partie du chemin rural à Lanalem.
- Dit que tous les frais engendrés seront à la charge des demandeurs, Mr et Mme CASTREC

- Charge M. le Maire de prescrire l'enquête réglementaire
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et à la création du nouveau chemin rural situé sur les parcelles section B n°1967 ; 1964 et 1970 pour une superficie totale de 1025m²
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure

12-Convention d'occupation du domaine public communal-Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Le JUCH comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une

infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne

13- RAPPORT DES ADJOINTS

M. Yves TYMEN précise que le projet du chemin piétonnier sur le secteur de la gare entre dans le dossier de la réfection de la voirie.

Sur la fin des travaux sur la salle socioculturelle il faudra prévoir les aménagements paysagers autour la salle socioculturelle.